

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien FOSTIER, représentant la société SNTPB, 5 rue de la Basse Belloye, 76270 Calengeville.
- Considérant des travaux de défense extérieure contre l'incendie avec la création de dix réserves d'eau enterrées ou aériennes sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 1^{er} juin 2026 au 15 juillet 2026, et sur les sites suivants :

- Route du Beauregard, à l'angle de la voie verte en vis-à-vis du numéro 10.
- Route de Savignies, à l'angle du numéro 14.
- Impasse d'Auchy, au numéro 08.
- Route de Saint Quentin à l'angle du numéro 33.
- Chemin du Bois Robert, en vis-à-vis du numéro 3.
- Rue du Lavoir au niveau du numéro 33bis.
- Rue du Bois Roux, au niveau du numéro 4bis.
- Rue du Vieux Moulin, angle du Chemin des Fontainettes.
- Route de Savignies, à l'angle du numéro 26.
- Route de la Chapelle, à l'angle de l'Impasse Brugnon.

la circulation sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : La société SNTPB, est autorisée à empiéter sur la chaussée pour la réalisation du chantier mentionné ci-dessus. Un alternat manuel sera mis en place selon les besoins du chantier afin de minimiser toute gêne à la circulation routière.

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 : L'entreprise SNTPB devra mettre en place une signalisation pour dévier et sécuriser les piétons.

Article 5 : L'entreprise SNTPB veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux (endroit dégradé plus 30cm de chaque côté) dès la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.